



Perceptions au sujet du système de justice pénale pour les adolescents : Principaux résultats du Sondage national sur la justice de 2022

Charbel Saghbini
Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada

Août 2023

Also available in English

L'information contenue dans cette publication ou ce produit peut être reproduite en totalité ou en partie et par n'importe quel moyen, pour des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre autorisation, à moins d'indication contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour vous assurer de l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à : Rsd-drs@justice.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2023

Perceptions au sujet du système de justice pénale pour les adolescents : Principaux résultats du Sondage national sur la justice de 2022

J4-143/2023F-PDF
978-0-660-49657-3

Table des matières

Introduction	4
Méthodologie.....	4
Constatations	5
Niveau de connaissance de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.....	5
Niveau de confiance envers le système de justice pénale pour les adolescents.....	6
Équitable pour tous	6
Accessible à tous.....	6
Perceptions au sujet des principes du système de justice pénale pour les adolescents.....	8
Perceptions au sujet de la responsabilité chez les adolescents et les jeunes adultes.....	8
Tenir les adolescents responsables de leurs actes dans le cadre du SJPA	8
Tenir les jeunes adultes responsables de leurs actes dans le cadre du SJP pour les adultes.....	9
Tenir les jeunes adultes responsables de leurs actes dans le cadre du SJPA	10
Perceptions au sujet de la participation de tiers dans le SJPA.....	10
Perceptions au sujet de la prise en considération de l'identité autochtone par les juges au moment de déterminer la peine.....	11
Perceptions au sujet de la prise en considération de l'identité racialisée par les juges au moment de déterminer la peine	13
Perceptions au sujet de l'imposition de peines de placement sous garde.....	14
Conclusion	15
Bibliographie	17
Annexe 1. Échantillon non pondéré.....	18

Introduction

Le Sondage national sur la justice (SNJ) est une recherche sur l'opinion publique qui est menée chaque année pour explorer les perceptions et les connaissances des personnes vivant au Canada sur les questions liées à la justice. Les résultats de ce sondage servent à éclairer l'élaboration des politiques et des programmes.

Le présent rapport aborde surtout les questions liées à la justice pour les adolescents et examine les perceptions et les connaissances des répondants sur le système de justice pénale pour les adolescents (SJPA). Le SJPA est régi par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), qui s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans qui ont eu des démêlés avec le système de justice pénale. La LSJPA a été adoptée en 2003 pour répondre aux préoccupations soulevées par la législation précédente, soit la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), notamment le recours excessif aux tribunaux et à la détention dans des cas moins graves, les disparités et injustices dans la détermination de la peine, ainsi que l'absence d'efforts de réinsertion efficaces des adolescents libérés de la détention. Elle vise à garantir l'équité et l'efficacité du SJPA canadien. Elle reconnaît le fait que, même si les adolescents doivent être tenus responsables des crimes qu'ils commettent, ils n'en sont pas encore à leur pleine maturité et ont des besoins particuliers que le système judiciaire doit prendre en considération lors du traitement de leur cas. La LSJPA encourage également le recours à des mesures extrajudiciaires, ainsi que la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Ce rapport examine d'abord la connaissance qu'ont les répondants de la LSJPA et leur niveau de confiance envers le SJPA. Il se penche ensuite sur plusieurs questions d'actualité liées au SJPA, notamment : la responsabilisation des adolescents, la participation de tiers (p. ex. membres de la famille et de la communauté) aux procédures judiciaires, la prise en considération de l'identité autochtone et de l'identité racialisée au moment de déterminer la peine et l'imposition de peines de placement sous garde aux adolescents. Le document repose sur une approche tenant compte de l'intersectionnalité pour mieux saisir les différences de perceptions en fonction d'indicateurs sociodémographiques comme l'âge, le genre, l'identité autochtone et l'identité racialisée.

Méthodologie

Le SNJ de 2022 a été mené en ligne du 15 février au 10 mars 2022. L'échantillon final compte 4 949 personnes âgées de 18 ans et plus vivant dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Les répondants ont été sélectionnés par téléphone à partir d'une base de données ciblées préapprouvée et ont reçu par SMS ou courriel une invitation à participer à l'étude. Le sondage, proposé en anglais et en français, durait environ 18 minutes.

Les résultats ont été pondérés en fonction de l'âge, du genre¹, de la région, du niveau d'études atteint, de l'identité autochtone et de l'identité ethnoculturelle, à l'aide des données du recensement de la population de 2016 et sont raisonnablement représentatifs de l'ensemble de la population adulte du Canada. Un profil de l'échantillon non pondéré des répondants figure à l'annexe 1. Un rapport méthodologique complet est disponible ici : https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/justice_canada/2022/100-21-f/POR100-21-Rapport.pdf.

¹ Les répondants pouvaient se déclarer non binaire. Bien que les personnes non binaires soient incluses dans tous les totaux, la ventilation des données les concernant n'est pas présentée en raison de la petite taille de l'échantillon.

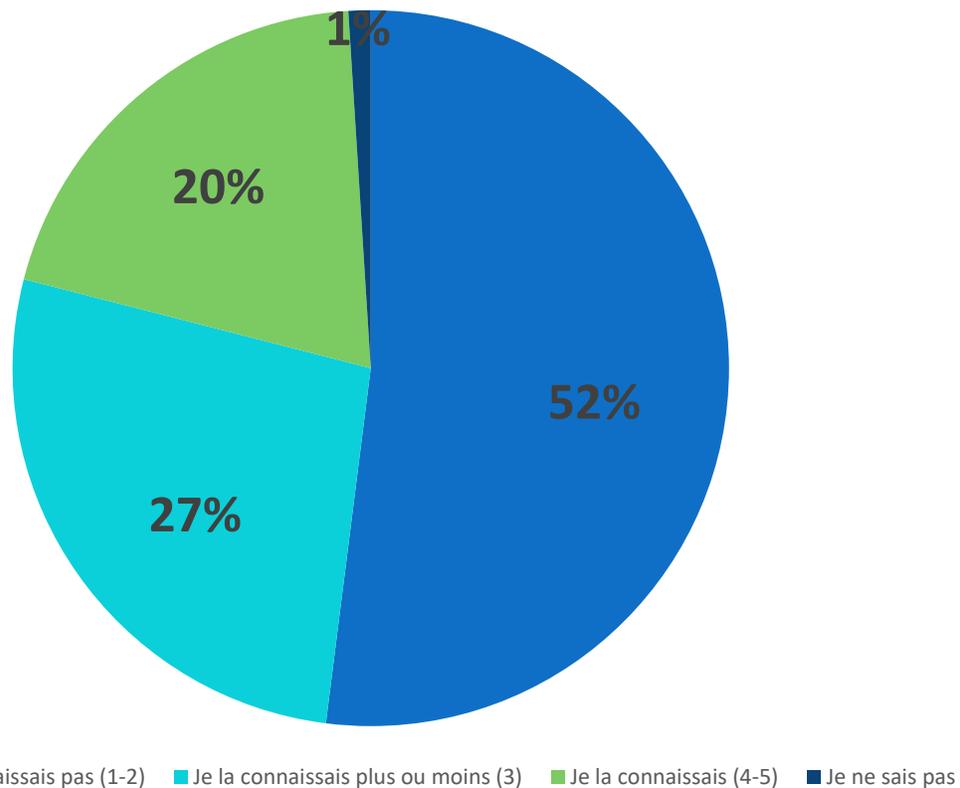
Constatations

Niveau de connaissance de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

La LSJPA est une loi fédérale qui régit l'administration de la justice pour les adolescents de 12 à 17 ans qui ont eu des démêlés avec le système de justice pénale. Les répondants ont été interrogés sur leur niveau de connaissance de la LSJPA avant ce sondage. Les réponses ont été mesurées sur une échelle de cinq points, où 1 signifie « Je ne la connaissais pas du tout » et 5, « Je la connaissais très bien ».

Plus de la moitié (52 %) des répondants disent qu'ils ne connaissaient pas la LSJPA, tandis que 27 % la connaissaient assez bien et 20 % la connaissaient très bien (voir le graphique 1). Les Autochtones (29 %) – plus précisément les membres des Premières Nations (31 %) et les Métis (27 %) – et les personnes noires² (25 %) sont plus susceptibles que les personnes blanches (19 %) de bien connaître la LSJPA avant le sondage.

Graphique 1. Niveau de connaissance de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, Canada, 2002



Source: Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, Sondage national sur la justice de 2002

² Les personnes noires comprennent les personnes africaines ou de descendance africaine, afro-caribéennes et afro-latines, par exemple.

Comme principale source d'information sur le SJPA, les répondants indiquent le plus souvent les sites Web ou les publications du gouvernement (32 %), suivis par la culture populaire, comme la télévision, les films, la radio et les magazines (14 %), la famille ou les amis (11 %) et les professionnels du droit (11 %).

Niveau de confiance envers le système de justice pénale pour les adolescents

La LSJPA stipule que des mesures procédurales supplémentaires doivent être prises pour assurer aux adolescents un traitement équitable et la protection de leurs droits et libertés (sous-alinéa 3(1)b)iii)). On a demandé aux répondants de dire dans quelle mesure ils sont convaincus que le SJPA est équitable et accessible à tous. Les réponses ont été mesurées sur une échelle de cinq points, où 1 signifie « Pas du tout convaincu(e) » et 5, « Tout à fait convaincu(e) ».

Équitable pour tous

Dans l'ensemble, plus d'un répondant sur cinq (22 %) dit être convaincu que la LSJPA est équitable pour tous, alors que 29 % se disent plus ou moins convaincus et 39 %, pas du tout convaincus (voir le graphique 2a). Les Autochtones – en particulier les membres des Premières Nations (16 %) – sont moins susceptibles que les personnes blanches (21 %) de se dire convaincus. Les personnes racialisées (28 %) – plus précisément les personnes de l'Asie de l'Est³ (34 %), les Latinx⁴ (28 %), les personnes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord⁵ (29 %) et les personnes de l'Asie du Sud-Est⁶ (31 %) – sont plus susceptibles que les personnes blanches (21 %) de se dire convaincues. Les répondants plus âgés, soit de 45 à 54 ans (24 %) et de 55 à 64 ans (27 %), sont plus enclins à se dire convaincus que les répondants plus jeunes, âgés de 25 à 34 ans (19 %) (voir le graphique 2b). Les hommes (27 %) sont plus nombreux que les femmes (18 %) à se dire convaincus que le SJPA est équitable pour tous. En outre, les personnes qui ne sont pas nées au Canada (29 %) sont plus susceptibles de se dire convaincues que celles qui sont nées au Canada (20 %).

Accessible à tous

Près du tiers des répondants (32 %) disent être convaincus que le SJPA est accessible à tous, tandis que 31 % se disent plus ou moins convaincus et 28 %, pas du tout convaincus (voir le graphique 2a). On constate des différences notables entre les groupes d'âge. Ainsi, les répondants plus âgés, soit de 45 à 54 ans (36 %), de 55 à 64 ans (37 %) et de 65 ans et plus (33 %), sont plus nombreux à se dire convaincus que les répondants plus jeunes, âgés de 18 à 24 ans (24 %) et de 25 à 34 ans (27 %) (voir le graphique 2b). En outre, les hommes (37 %) sont plus nombreux que les femmes (27 %) à se dire convaincus que le SJPA est accessible à tous.

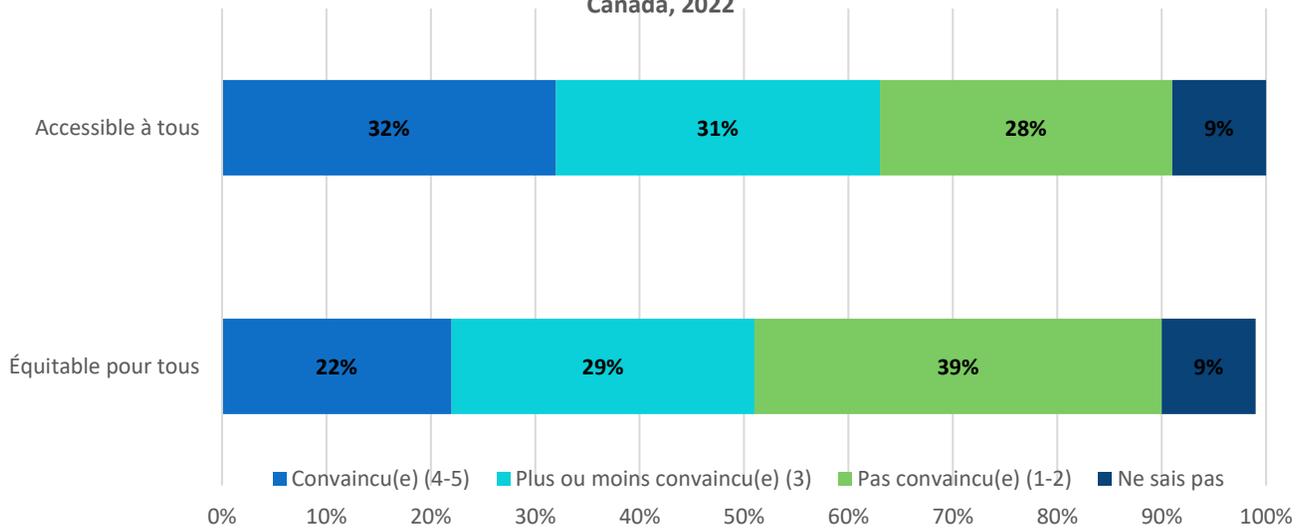
³ Les personnes de l'Asie de l'Est comprennent les Chinois, les Japonais et les Coréens, par exemple.

⁴ Les Latinx comprennent les répondants qui se sont déclarés d'ascendance latino-américaine non blanche, également connus sous le nom de Latina/o ou d'origine latine. Latinx, comme le terme « d'origine latine », est neutre du point de vue du genre.

⁵ Les personnes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord comprennent les Afghans, les Iraniens, les Libanais, les Égyptiens et les Algériens, par exemple.

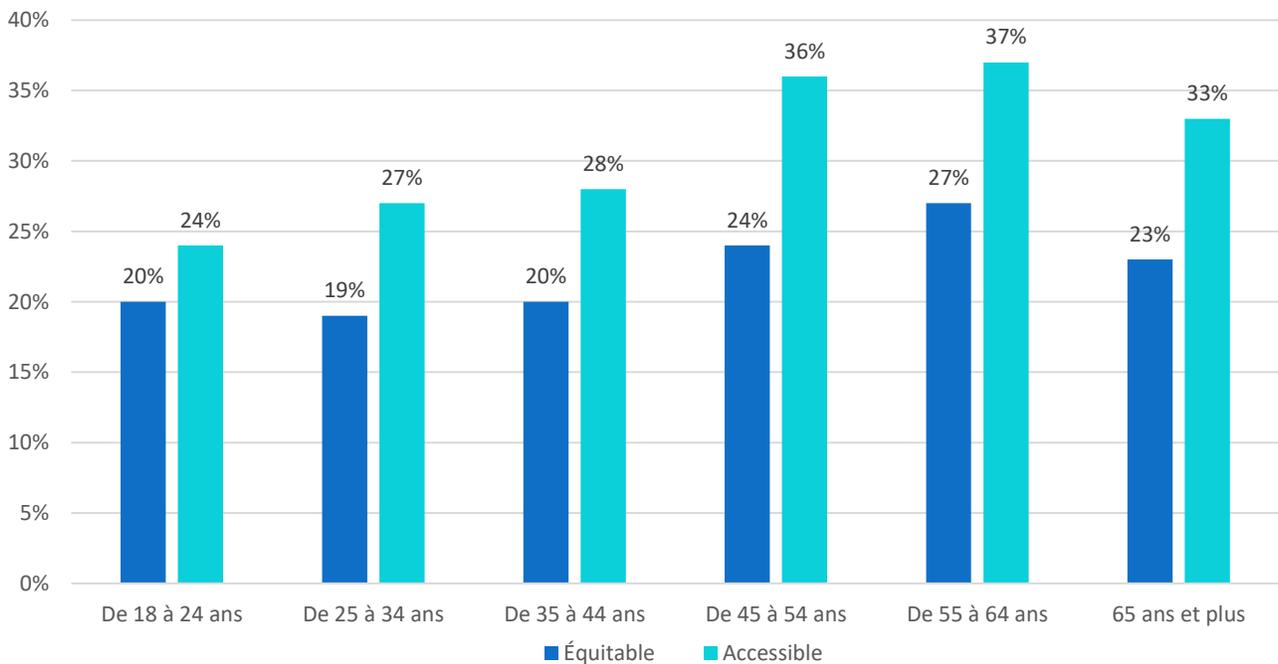
⁶ Les personnes de l'Asie du Sud-Est comprennent les Philippins, les Vietnamiens, les Cambodgiens, les Laotiens et les Thaïlandais, par exemple.

Graphique 2a. Niveau de confiance envers le système de justice pénale pour les adolescents, Canada, 2022



Source: Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, Sondage national sur la justice de 2022

Graphique 2b. Pourcentage (%) de répondants ayant dit être convaincus que le système de justice pénale pour les adolescents est équitable ou accessible à tous, selon le groupe d'âge, Canada, 2022



Source: Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, Sondage national sur la justice de 2022
Remarques : Les répondants qui se disent « convaincus » ont choisi 4 ou 5 sur une échelle de cinq points, où 1 signifie « Pas du tout convaincu(e) » et 5, « Tout à fait convaincu(e) ».

Perceptions au sujet des principes du système de justice pénale pour les adolescents

Le SJPA vise à protéger le public en tenant les adolescents responsables de leurs actes, en favorisant leur réadaptation et leur réinsertion sociale et en prévenant le crime (LSJPA, article 3). On a demandé aux répondants si le SJPA devait se concentrer sur la réadaptation des adolescents en s'attaquant aux problèmes qui peuvent les amener à commettre des crimes, comme la pauvreté, la maladie mentale, les déficiences cognitives ou la consommation de substances et les problèmes de dépendance. Les réponses ont été mesurées sur une échelle de cinq points, où 1 signifie « Tout à fait en désaccord » et 5, « Tout à fait d'accord ». La majorité des répondants (84 %) se disent d'accord⁷ avec cette affirmation. Les jeunes répondants âgés de 18 à 24 ans (93 %) et de 25 à 34 ans (90 %) sont plus susceptibles d'être d'accord avec cette affirmation que les répondants plus âgés, soit de 35 à 44 ans (83 %), de 45 à 54 ans (85 %), de 55 à 64 ans (79 %) et de 65 ans ou plus (83 %).

On a également demandé aux répondants si la protection de la société devait être l'objectif du SJPA. Dans l'ensemble, un peu plus de la moitié (52 %) d'entre eux sont d'accord avec cette affirmation. Les Autochtones (44 %) sont moins enclins que les personnes blanches (51 %) à être d'accord avec l'idée que la protection de la société devrait être le principal objectif du SJPA, tandis que les personnes racialisées (57 %) – en particulier les personnes de l'Asie du Sud (65 %) et de l'Asie du Sud-Est (60 %) – sont plus susceptibles d'être d'accord avec cette idée. Les jeunes répondants âgés de 18 à 24 ans (45 %), de 25 à 34 ans (41 %) et de 35 à 44 ans (48 %) sont moins enclins à être d'accord avec cet énoncé que les répondants âgés de 45 à 54 ans (58 %), de 55 à 64 ans (58 %) et de 65 ans et plus (59 %). Les femmes (46 %) sont moins nombreuses que les hommes (59 %) à être d'accord avec l'idée que la protection de la société devrait être le principal objectif du SJPA. Les personnes nées à l'étranger (59 %) ont plus tendance que celles nées au Canada (50 %) à être d'accord avec cet énoncé.

Perceptions au sujet de la responsabilité chez les adolescents et les jeunes adultes

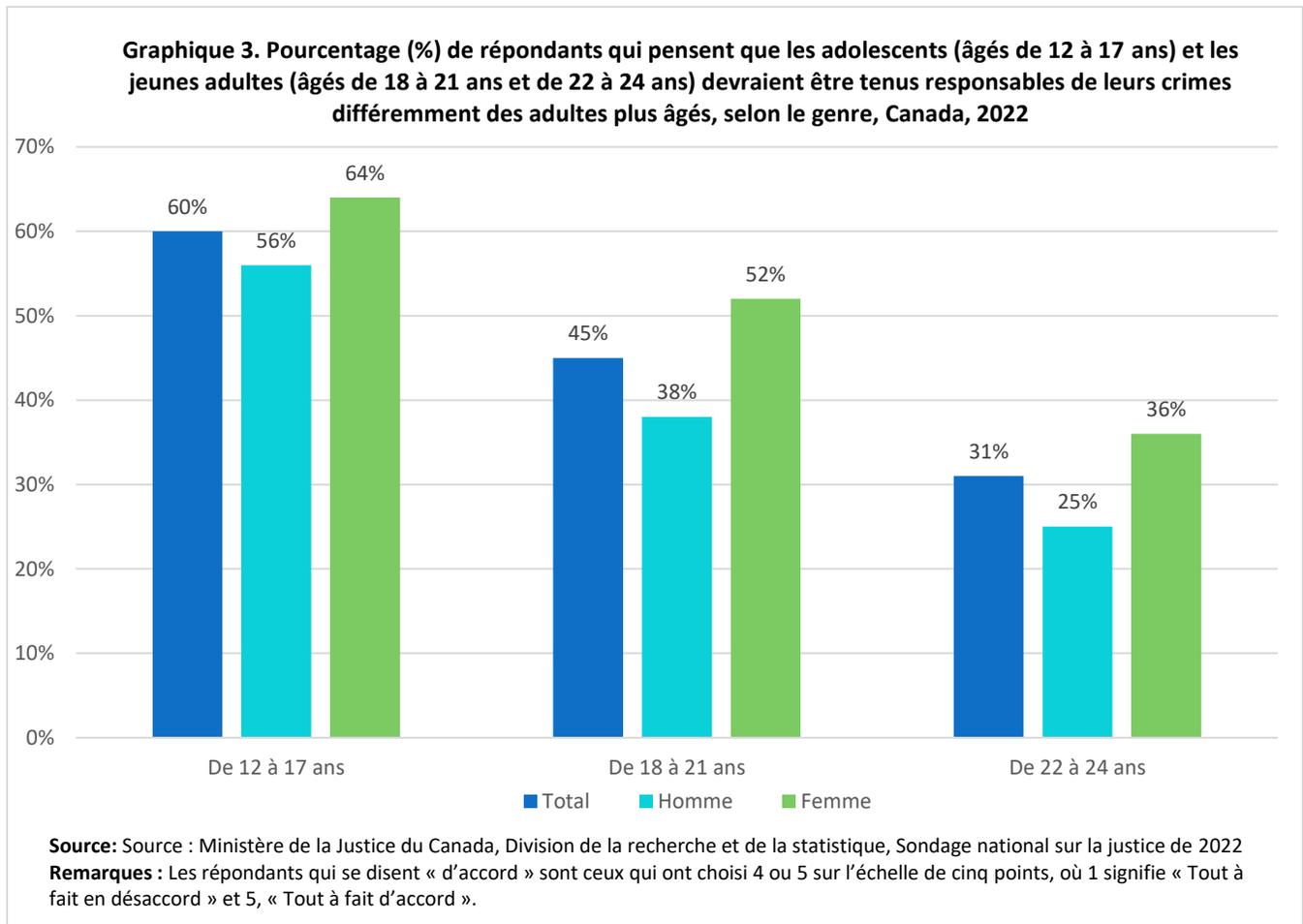
Tenir les adolescents responsables de leurs actes dans le cadre du SJPA

La LSJPA repose sur le principe de culpabilité morale moins élevée des adolescents par rapport aux adultes; elle reconnaît que les adolescents doivent être tenus responsables différemment des adultes en raison de leur manque de maturité et de leur plus grand degré de dépendance (sous-alinéa 3(1)b)ii)).

On a demandé aux répondants si les adolescents devaient être tenus responsables différemment des adultes pour les crimes qu'ils commettent parce qu'ils n'ont pas la même maturité émotionnelle et cognitive. Les réponses ont été mesurées sur une échelle de cinq points, où 1 signifie « Tout à fait en désaccord » et 5, « Tout à fait d'accord ». Dans l'ensemble, 60 % des répondants sont d'accord pour dire que les adolescents devraient être tenus responsables différemment des adultes pour les crimes commis parce qu'ils sont moins matures sur le plan émotionnel et cognitif. Les jeunes répondants âgés de 18 à 24 ans (80 %) et de 25 à 34 ans (71 %) sont plus susceptibles d'être d'accord avec cet énoncé que les répondants âgés de 35 à 44 ans (58 %), de 45 à 54 ans (57 %), de 55 à 64 ans (48 %) et de 65 ans et plus (58 %). Les femmes (64 %) sont plus nombreuses que les hommes (56 %) à penser que les adolescents devraient être tenus responsables différemment des adultes (voir le graphique 3). Les répondants ayant un niveau de scolarité plus élevé, comme un baccalauréat (65 %) et un diplôme d'études supérieures (72 %), sont plus susceptibles d'être d'accord avec cette affirmation que les répondants ayant un niveau de scolarité moins élevé, comme un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent (56 %), un certificat ou diplôme d'apprenti ou d'un autre métier (53 %), un certificat ou diplôme d'un collège,

⁷ Les répondants qui se disent « d'accord » sont ceux qui ont choisi 4 ou 5 sur l'échelle de cinq points.

d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire (58 %) et un certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat (55 %).



Tenir les jeunes adultes responsables de leurs actes dans le cadre du SJP pour les adultes

Comparé au système de justice pour les adolescents, le système de justice pénale pour les adultes a une capacité limitée à traiter des enjeux à l'extérieur du système formel de justice pénale et s'appuie davantage sur les peines d'emprisonnement pour responsabiliser les adultes. D'après des études antérieures, certaines personnes n'atteignent pas la maturité cérébrale avant l'âge de 25 ans environ (Giedd et coll., 1999; Steinberg, 2015). Il se peut donc que les jeunes adultes (âgés de 18 à 24 ans) n'aient pas la même maturité émotionnelle et cognitive, soient moins capables d'anticiper les conséquences de leurs actes et aient davantage besoin de soutien social que les adultes plus âgés.

Le SNJ a demandé aux répondants si les jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans et de 22 à 24 ans devaient également être tenus responsables différemment des adultes plus âgés, par exemple en recevant des services et des mesures de soutien adaptés à leur niveau de maturité. Dans l'ensemble, 45 % des répondants sont d'accord avec cette affirmation lorsqu'elle s'applique aux jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans. Les Autochtones (49 %) et les personnes racialisées (50 %) – en particulier les personnes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (57 %), de l'Asie du Sud (54 %) et les personnes noires (56 %) – sont plus susceptibles que les personnes blanches (44 %) à

être d'accord avec le fait que les jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans devraient également être tenus responsables différemment des adultes plus âgés. Les jeunes répondants âgés de 18 à 24 ans (61 %) et de 25 à 34 ans (50 %) sont plus enclins à être d'accord avec cette affirmation que les répondants âgés de 35 à 44 ans (38 %) et de 45 à 54 ans (42 %). On constate également d'importantes différences en fonction du genre des répondants. Ainsi, les femmes (52 %) sont plus nombreuses que les hommes (38 %) à penser que les jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans devraient être tenus responsables différemment des adultes plus âgés (voir le graphique 3 ci-dessus).

Un moindre pourcentage de répondants (31 %) est d'avis que les jeunes adultes âgés de 22 à 24 ans devraient être tenus responsables différemment des adultes plus âgés. Cet avis est plus répandu chez les Autochtones (39 %) – notamment les Premières Nations (43 %) et les Métis (36 %) – et les personnes racialisées (35 %) – en particulier les personnes noires (43 %), les personnes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (42 %) et les personnes de l'Asie du Sud (39 %) – que chez les personnes blanches (29 %). Les femmes (36 %) sont plus susceptibles d'être d'accord avec cette affirmation que les hommes (25 %). Les personnes nées à l'étranger (35 %) sont plus enclines que celles nées au Canada (30 %) d'être d'accord avec le fait que les jeunes adultes âgés de 22 à 24 ans devraient être tenus responsables différemment des adultes plus âgés.

Tenir les jeunes adultes responsables de leurs actes dans le cadre du SJPA

Le sondage a également demandé si les jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans et de 22 à 24 ans qui, selon une évaluation professionnelle, ne possèdent pas le niveau de maturité requis devaient être tenus responsables de leurs actes dans le cadre du SJPA plutôt que du système de justice pénale pour les adultes. Dans l'ensemble, 42 % des répondants sont d'accord avec cet énoncé lorsqu'il s'applique aux jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans, mais ils sont moins nombreux (29 %) à être d'accord lorsqu'il s'agit des jeunes adultes âgés de 22 à 24 ans. Plus du quart des répondants (28 %) sont d'accord pour dire que tous les jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans (qu'ils aient ou non fait l'objet d'une évaluation) devraient être tenus responsables dans le cadre du SJPA plutôt que du système de justice pénale pour les adultes. Là encore, les répondants qui se disent d'accord avec cet énoncé sont moins nombreux (18 %) lorsqu'il s'agit des jeunes adultes âgés de 22 à 24 ans.

Perceptions au sujet de la participation de tiers dans le SJPA

La LSJPA encourage la participation des parents, de la victime et de la communauté lorsqu'il s'agit d'examiner le comportement délinquant de l'adolescent. Ces tiers peuvent participer à la prise des mesures extrajudiciaires⁸, au processus de réadaptation et de réinsertion sociale de l'adolescent et, de façon plus générale, à tout autre type de procédure judiciaire à laquelle l'adolescent est soumis (LSJPA, alinéas 3(1)c) et d)). On a demandé aux répondants s'ils étaient d'accord pour donner à ces tiers la possibilité de participer aux procédures lorsqu'il s'agit d'un adolescent visé par la LSJPA. Les réponses ont été mesurées sur une échelle de cinq points, où 1 signifie « Tout à fait en désaccord » et 5, « Tout à fait d'accord ».

Dans l'ensemble, les deux tiers des répondants (66 %) sont d'accord⁹ pour dire que la famille de l'adolescent devrait prendre part aux procédures. Les personnes racialisées (70 %) – en particulier les Latinx (74 %) et les personnes originaires de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est (73 % chacune) – sont plus enclines à être d'accord

⁸ Les mesures extrajudiciaires sont un moyen de tenir les adolescents responsables des infractions moins graves qu'ils ont commises sans passer par les tribunaux traditionnels. Ces mesures sont notamment les avertissements formels et informels, les mises en garde et les renvois. Elles comprennent également les programmes de déjudiciarisation traditionnels, comme les travaux d'intérêt général, le dédommagement de la victime ou le conseil.

⁹ Les répondants qui se disent « d'accord » sont ceux qui ont choisi 4 ou 5 sur l'échelle de cinq points.

avec cet énoncé que les personnes blanches (65 %). Les personnes qui ne sont pas nées au Canada (72 %) sont plus susceptibles d'être d'accord avec cet énoncé que celles qui sont nées au Canada (64 %).

La plupart des répondants (66 %) sont d'accord pour dire que la victime ou la famille de la victime devrait participer aux procédures. Les personnes racialisées (70 %) – en particulier les personnes de l'Asie du Sud (76 %) et de l'Asie du Sud-Est (73 %) – sont plus susceptibles que les personnes blanches (64 %) d'être d'accord avec cet énoncé. Les personnes qui ne sont pas nées au Canada (71 %) sont plus susceptibles d'être d'accord avec cet énoncé que celles qui sont nées au Canada (64 %).

Plus de la moitié (54 %) des répondants sont d'accord pour dire que les membres de la communauté de l'adolescent devraient participer aux procédures. Toutefois, les Autochtones (58 %) – en particulier les Inuits (77 %) et les Métis (59 %) – ainsi que les groupes racialisés (63 %) sont plus susceptibles que les personnes blanches (52 %) d'être d'accord avec l'idée. Les personnes qui ne sont pas nées au Canada (62 %) sont plus enclines d'être d'accord avec cet énoncé que celles qui sont nées au Canada (52 %).

Perceptions au sujet de la prise en considération de l'identité autochtone par les juges au moment de déterminer la peine

La LSJPA stipule qu'une attention particulière doit être accordée à la situation des jeunes Autochtones au moment de déterminer la peine (alinéa 38(2)d)). On a demandé aux répondants s'ils sont d'accord pour que les juges tiennent compte de la situation des jeunes Autochtones au moment de déterminer la peine lorsqu'un adolescent est reconnu coupable 1) d'une infraction mineure¹⁰ et 2) d'une infraction grave¹¹. Les réponses ont été mesurées sur une échelle de cinq points, où 1 signifie « Tout à fait en désaccord » et 5, « Tout à fait d'accord ».

La plupart des répondants (64 %) sont d'accord avec cette affirmation en cas d'infractions mineures (voir le graphique 4a). Les Autochtones (71 %) – en particulier les membres des Premières Nations (76 %) – sont plus susceptibles que les personnes blanches (63 %) d'être d'accord avec cet énoncé. Les personnes noires (73 %) sont également plus enclines que les personnes blanches à être d'accord avec le fait que les juges devraient tenir compte de la situation des jeunes Autochtones au moment de déterminer la peine lorsqu'un adolescent est reconnu coupable d'une infraction mineure. En outre, les répondants âgés de 18 à 24 ans (75 %) et de 65 ans ou plus (71 %) sont plus susceptibles d'être d'accord avec cette affirmation que ceux âgés de 25 à 34 ans (64 %), de 35 à 44 ans (56 %), de 45 à 54 ans (62 %) et de 55 à 64 ans (60 %). Les femmes (70 %) sont plus nombreuses que les hommes (56 %) à être d'accord avec l'énoncé selon lequel les juges devraient tenir compte de la situation des jeunes Autochtones au moment de déterminer la peine lorsqu'un adolescent est reconnu coupable d'une infraction mineure. Le niveau d'études influence également les perceptions à ce chapitre. Ainsi, les répondants ayant fait des études postsecondaires partielles (non terminées) (68 %) ou ayant obtenu un baccalauréat (73 %) ou un diplôme d'études supérieures (75 %) sont plus susceptibles d'être d'accord avec cet énoncé que les répondants ayant fait des études secondaires partielles (52 %) ou ayant obtenu un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent (59 %) ou encore un certificat ou un diplôme d'apprenti inscrit ou d'un autre métier (51 %).

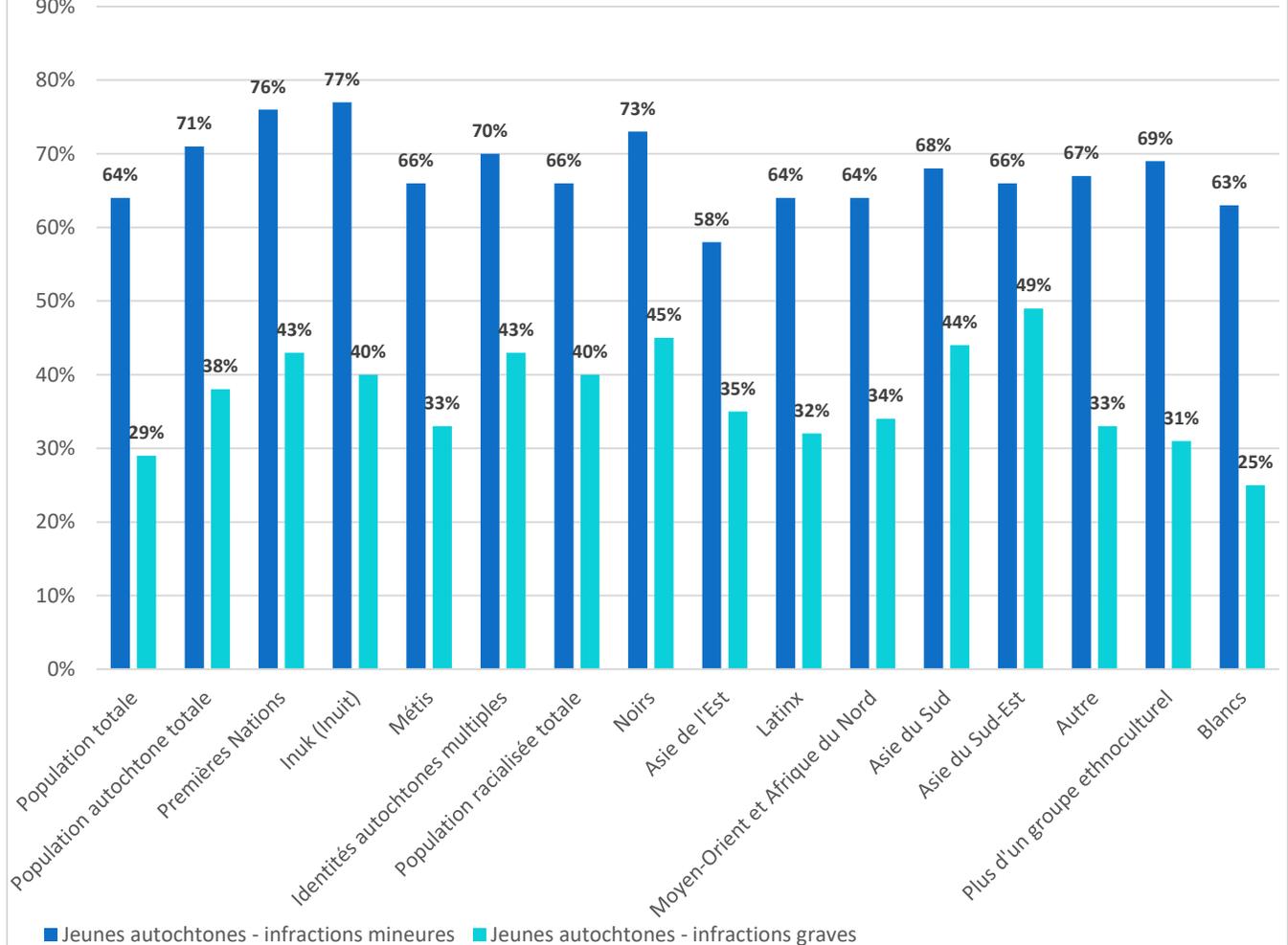
Un pourcentage plus faible de répondants (29 %) est d'accord avec cette affirmation en cas d'infractions graves (voir le graphique 4a). Les Autochtones (38 %) – en particulier les Premières Nations (43 %) – et les personnes

¹⁰ Par exemple, les infractions mineures comprennent le vol et les menaces.

¹¹ Par exemple, les infractions graves comprennent les agressions et les meurtres.

racialisées (40 %) – en particulier les personnes noires (45 %) et les personnes originaires d’Asie du Sud-Est (49 %) – sont plus susceptibles que les personnes blanches (25 %) d’être d’accord avec le fait que les juges devraient tenir compte de la situation des jeunes Autochtones au moment de déterminer la peine dans le cas d’infractions graves. Les femmes (32 %) sont plus nombreuses que les hommes (25 %) à être d’accord avec cette affirmation. Les personnes nées à l’étranger (36 %) ont plus tendance que celles nées au Canada (27 %) à être d’accord avec cet énoncé.

Graphique 4a. Pourcentage (%) de répondants estimant que les juges devraient tenir compte de la situation des jeunes autochtones au moment de déterminer la peine, selon l’identité autochtone, l’identité racialisée et le type d’infraction, Canada, 2022



Source : Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, Sondage national sur la justice de 2022
Remarques : Il faut faire preuve de prudence au moment d’interpréter les résultats des catégories « Inuk (Inuit) » et « Autre » en raison de la petite taille de l’échantillon (<=50). La catégorie « Plus d’un groupe ethnoculturel » peut inclure toute combinaison de groupes énumérés, y compris « Blancs » et « Autre ». Les répondants qui se disent « d’accord » sont ceux qui ont choisi 4 ou 5 sur l’échelle de cinq points, où 1 signifie « Tout à fait en désaccord » et 5, « Tout à fait d’accord ». La catégorie « Population racialisée totale » comprend les personnes noires, les Latinx, ainsi que les répondants de l’Asie de l’Est, du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord, de l’Asie du Sud et de l’Asie du Sud-Est, les autres et les répondants ayant dit faire partie de plus d’un groupe ethnoculturel.

Perceptions au sujet de la prise en considération de l'identité racialisée par les juges au moment de déterminer la peine

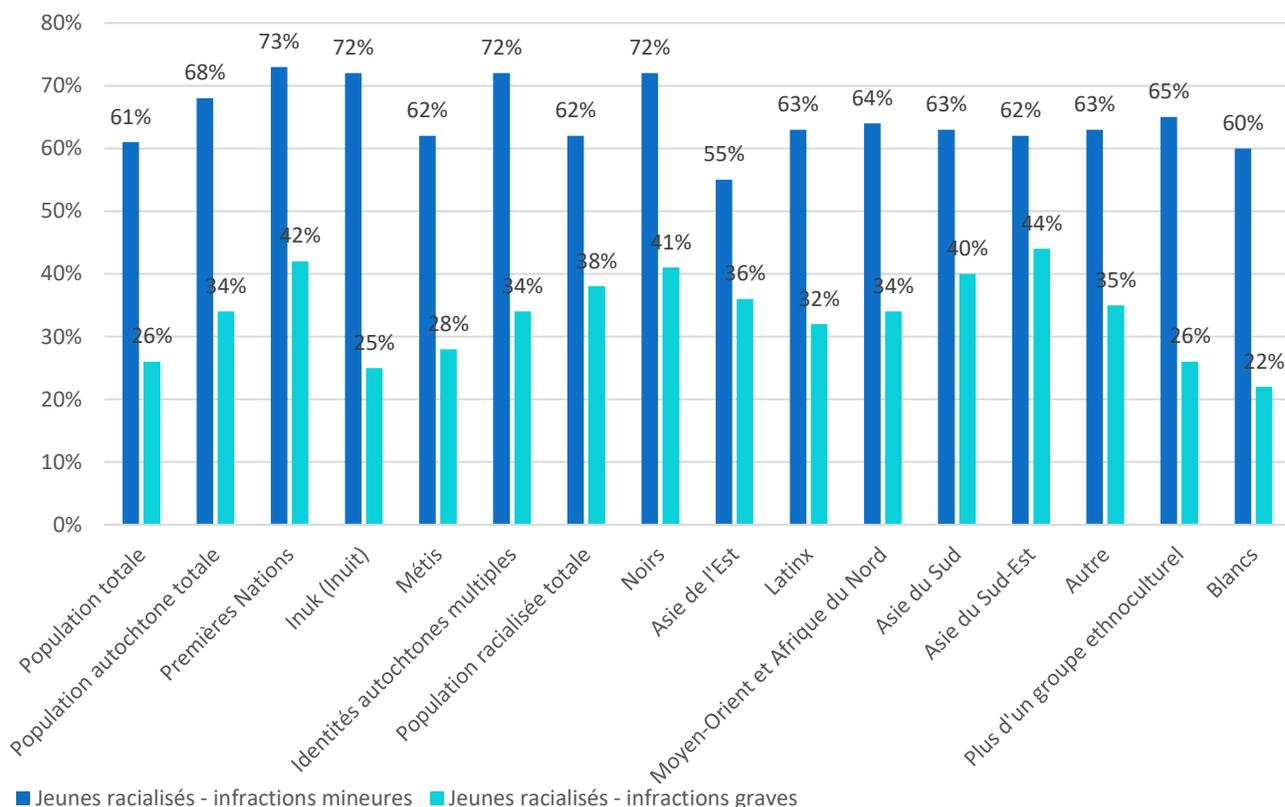
La LSJPA stipule que, dans les limites d'une responsabilité juste et proportionnelle, les mesures prises à l'égard des adolescents qui commettent des infractions doivent respecter les différences ethniques, culturelles et linguistiques (alinéa 3(1)c)). On a demandé aux répondants si les juges devaient imposer des peines qui tiennent compte de la situation des jeunes racialisés en envisageant d'abord des options autres que le placement sous garde pour 1) les infractions mineures et 2) les infractions graves¹². Les réponses ont été mesurées sur une échelle de cinq points, où 1 signifie « Tout à fait en désaccord » et 5, « Tout à fait d'accord ».

La majorité des répondants (61 %) sont d'accord avec cette affirmation en cas d'infractions mineures (voir le graphique 4b). Un pourcentage plus élevé de répondants d'accord avec cette affirmation a été observé chez les Autochtones (68 %) – en particulier les membres des Premières Nations (73 %) – et les personnes noires (72 %), par rapport aux personnes blanches (60 %). Les répondants âgés de 18 à 24 ans (69 %) et ceux âgés de 65 ans et plus (68 %) sont également plus enclins à être d'accord pour dire que les juges devraient imposer des peines qui tiennent compte de la situation des jeunes racialisés en envisageant d'abord des options autres que le placement sous garde pour les infractions mineures, comparativement aux répondants âgés de 35 à 44 ans (55 %), de 45 à 54 ans (59 %) et de 55 à 64 ans (57 %). Les femmes (67 %) sont plus susceptibles que les hommes (53 %) d'être d'accord avec cet énoncé.

Un pourcentage plus faible de répondants (26 %) est d'accord avec cette affirmation en cas d'infractions graves (voir le graphique 4b). Les Autochtones (34 %) – en particulier les membres des Premières Nations (42 %) – ainsi que les personnes racialisées (38 %) – notamment les personnes de l'Asie du Sud-Est (44 %) et les personnes noires (41 %) – sont tous plus susceptibles que les personnes blanches (22 %) d'être d'accord avec le fait que les juges devraient tenir compte de la situation des jeunes racialisés au moment de déterminer la peine en cas d'infractions graves. Les femmes (28 %) sont plus nombreuses que les hommes (23 %) à être d'accord avec cet énoncé. Les répondants nés à l'extérieur du Canada (32 %) sont plus enclins à être d'accord avec cet énoncé que ceux qui sont nés au Canada (24 %).

¹² Par exemple, les infractions graves comprennent les agressions et les meurtres.

Graphique 4b. Pourcentage (%) de répondants estimant que les juges devraient tenir compte de la situation des jeunes racialisés au moment de déterminer la peine, selon l'identité autochtone, l'identité racialisée et le type d'infraction, Canada, 2022



Source: Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, Sondage national sur la justice de 2022
Remarques : Il faut faire preuve de prudence au moment d'interpréter les résultats des catégories « Inuk (Inuit) » et « Autre » en raison de la petite taille de l'échantillon (<=50). La catégorie « Plus d'un groupe ethnoculturel » peut inclure toute combinaison de groupes énumérés, y compris « Blancs » et « Autre ». Les répondants qui se disent « d'accord » sont ceux qui ont choisi 4 ou 5 sur l'échelle de cinq points, où 1 signifie « Tout à fait en désaccord » et 5, « Tout à fait d'accord ». La catégorie « Population racialisée totale » comprend les personnes noires, les Latinx, ainsi que les répondants de l'Asie de l'Est, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est, les autres et les répondants ayant dit faire partie de plus d'un groupe ethnoculturel.

Perceptions au sujet de l'imposition de peines de placement sous garde

La LSJPA stipule qu'une peine de placement sous garde doit être imposée en dernier recours et que toutes les peines possibles, autres que le placement sous garde, doivent être envisagées (alinéa 38(2)d)). On a demandé aux répondants dans quelles conditions, le cas échéant, les adolescents devraient être condamnés à un placement sous garde. La plupart (73 %) estiment que les adolescents devraient être condamnés à la détention lorsqu'ils commettent un crime violent ou lorsqu'ils sont des récidivistes (70 %). Un faible pourcentage de répondants croient que les jeunes ne devraient jamais être condamnés à la détention (5 %). Dans les cas où les jeunes ont commis des crimes violents, les Autochtones (70 %) et les personnes racialisées (66 %) – plus précisément les Latinx (65 %), les personnes de l'Asie de l'Est (61 %), du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (57 %) et de l'Asie du Sud (64 %) – sont moins susceptibles que les personnes blanches (76 %) de dire que les jeunes devraient être condamnés à la détention. Les répondants nés à l'étranger (68 %) ont moins tendance que

ceux nés au Canada (75 %) à être de cet avis. De plus, les répondants plus jeunes, âgés de 25 à 34 ans (66 %) et de 35 à 44 ans (69 %), ont moins tendance que les répondants âgés de 45 à 54 ans (76 %), de 55 à 64 ans (80 %) et de 65 ans et plus (76 %) à dire que les jeunes devraient être condamnés à la détention.

Les Autochtones (7 %) et les personnes racialisées (6 %) sont également plus susceptibles que les personnes blanches (4 %) de dire que les adolescents ne devraient jamais être condamnés à la détention. En outre, les jeunes répondants âgés de 18 à 24 ans (11 %), de 25 à 34 ans (8 %) et de 35 à 44 ans (7 %) ont plus tendance que les répondants âgés de 45 à 54 ans (2 %), de 55 à 64 ans (2 %) et de 65 ans et plus (3 %) à déclarer que les jeunes ne devraient jamais être condamnés à la détention.

Conclusion

Les résultats du SNJ de 2022 ont mis en évidence le fait que de nombreuses personnes vivant au Canada ne connaissent pas la LSJPA; plus de la moitié des répondants disent ne pas connaître la loi. La connaissance de la LSJPA varie en fonction des caractéristiques sociodémographiques. Par exemple, les Autochtones et les personnes noires disent mieux la connaître que les personnes blanches. Ces résultats peuvent révéler des différences d'expérience et de traitement des Autochtones et des Noirs en tant que victimes/survivants et accusés/condamnés dans le système de justice pénale (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023; ministère de la Justice du Canada, 2019; ministère de la Justice du Canada, 2022).

Les résultats montrent également que les personnes vivant au Canada sont plus convaincues de l'accessibilité du SJPA que de son équité. Plus d'un répondant sur cinq se dit convaincu que le SJPA est équitable pour tous, tandis que près d'un tiers des répondants s'estiment convaincus que le SJPA est accessible à tous. Les jeunes répondants sont moins susceptibles que les répondants plus âgés de se dire convaincus que le SJPA est équitable et accessible à tous. Ces résultats peuvent être préoccupants, car des études montrent que le manque de confiance envers les institutions publiques, telles que le SJPA, peut nuire à la qualité des services fournis par ces institutions (Jang, Lee et Gibbs, 2015). Cela dit, le faible niveau de confiance des répondants envers le SJPA peut s'expliquer davantage par leur niveau de connaissance et de compréhension de la LSJPA; en effet, la moitié des répondants ont dit ne pas connaître la LSJPA.

La majorité des personnes vivant au Canada sont d'accord pour dire que les jeunes (âgés de 12 à 17 ans) qui commettent des crimes devraient être tenus responsables différemment des adultes, en raison de leur manque de maturité. Bien que moins nombreux, près de la moitié des répondants sont d'accord pour dire que les jeunes adultes (âgés de 18 à 21 ans) devraient être tenus responsables différemment des adultes plus âgés, en raison de leur manque de maturité. Les femmes et les jeunes répondants sont systématiquement plus nombreux que les hommes et les répondants plus âgés à être d'accord avec ces affirmations. Ces résultats donnent à penser que le public est favorable à un système juridique différent et distinct pour régir les affaires pénales impliquant des adolescents et, dans une certaine mesure, des jeunes adultes.

La plupart des personnes vivant au Canada sont d'accord pour dire que les juges devraient tenir compte de la situation des jeunes Autochtones et racialisés reconnus coupables d'infractions mineures au moment de déterminer la peine. Moins de répondants sont d'accord avec cet énoncé en cas d'infractions graves. Dans les deux cas, les Autochtones et les personnes racialisées sont systématiquement plus susceptibles d'être d'accord avec l'idée que les personnes blanches. Ces résultats donnent à penser que la plupart des personnes vivant au Canada, et plus particulièrement les personnes autochtones et racialisées, comprennent l'incidence que le colonialisme, le racisme et la discrimination systémiques, ainsi que la marginalisation socio-économique peuvent

avoir sur la vie des adolescents autochtones et noirs et qu'elles sont favorables à ce que le système de justice pénale réagisse d'une manière qui tienne compte de l'histoire et de l'expérience uniques de ces groupes.

Bibliographie

Giedd, J. N., J. Blumenthal, N. O. Jeffries, F. X. Castellanos, H. Liu, A. Zijdenbos, et J. L. Rapoport (1999). « Brain development during childhood and adolescence: a longitudinal MRI study ». *Nature Neuroscience*, vol. 2, p. 861-863. Consulté à l'adresse <https://www.nature.com/articles/nn1099> 861

Jang, H., J. Lee et J. C. Gibbs (2015). « The influence of the national government on confidence in the police: A focus on corruption ». *International Journal of Law, Crime and Justice*, vol. 43, p. 553-568. Consulté à l'adresse <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1756061615000324>

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1.

Ministère de la Justice du Canada. (2019). Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Ottawa: Ministère de la Justice du Canada. Consulté à l'adresse <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2019/may01.html>

Ministère de la Justice du Canada. (2022). La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien. Ottawa: Ministère de la Justice du Canada. Consulté à l'adresse <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsjpc-obpccjs/index.html>

Saghbini, C. et L. Paquin-Marseille (2023). *Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle : étude fondée sur l'indice de taux relatif*. Ottawa: Ministère de la Justice du Canada. Consulté à l'adresse <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/bbrr-rrbb/index.html>

Steinberg, L. (2015). *Age of opportunity: Lessons from the New science of adolescence*. Mariner Books, Houghton Mifflin Harcourt.

Annexe 1. Échantillon non pondéré

Âge	Échantillon
n=	4 949
De 18 à 24 ans	3,5 %
De 25 à 34 ans	14,7 %
De 35 à 44 ans	21,3 %
De 45 à 54 ans	20,2 %
De 55 à 64 ans	21,9 %
65 ans ou plus	18,4 %

Genre	Échantillon
n=	4 949
Homme	49,7 %
Femme	48,3 %
Autre genre	0,9 %
Préfère ne pas répondre	1,2 %

Identité autochtone	Échantillon
n=	4 949
Premières Nations	6,5 %
Inuk (Inuit)	0,6 %
Métis	7,9 %
Identités autochtones multiples	1,1 %
Pas membre des Premières Nations, ni Inuk (Inuit) ni Métis	81,5 %
Préfère ne pas répondre	2,6 %

Groupe racialisé	Échantillon
n=	4 160
Noirs	8,2 %
Asie de l'Est	3,8 %
Latinx	6,5 %
Moyen-Orient ou Afrique du Nord	6,4 %
Asie du Sud	6,5 %
Asie du Sud-Est	3,7 %
Blancs	42,6 %
Plus d'un des groupes ci-dessus	3,2 %
Autre	0,7 %
Préfère ne pas répondre	2,4 %

Niveau de scolarité	Échantillon
n=	4 949
8 ^e année (secondaire 2) ou moins	0,4 %
Études secondaires partielles	2,0 %
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	8,6 %
Apprenti inscrit ou autre certificat ou diplôme de métier	6,2 %
Études postsecondaires partielles (non complétées)	7,9 %
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	18,5 %
Certificat ou diplôme universitaire qui n'est pas un grade de premier cycle	7,7 %
Baccalauréat	25,3 %
Grade de deuxième ou troisième cycle	22,0 %
Préfère ne pas répondre	1,6 %

Situation de l'emploi	Échantillon
n=	4 949
Travailleur à plein temps, c'est-à-dire 30 heures ou plus par semaine	53,6 %
Travailleur à temps partiel, c'est-à-dire moins de 30 heures par semaine	5,5 %
Travailleur autonome	9,9 %
Sans emploi, mais à la recherche d'un travail	3,2 %
Étudiant(e) à temps plein	2,8 %
À la retraite	16,4 %
Ne travaille pas (invalidé, personne au foyer à temps plein, sans emploi et ne cherchant pas de travail)	4,9 %
Autre	1,7 %
Préfère ne pas répondre	1,9 %

Revenu du ménage	Échantillon
n=	4 949
Moins de 20 000 \$	4,3 %
De 20 000 \$ à moins de 40 000 \$	8,9 %
De 40 000 \$ à moins de 60 000 \$	11,5 %
De 60 000 \$ à moins de 80 000 \$	12,0 %
De 80 000 \$ à moins de 100 000 \$	12,8 %
De 100 000 \$ à moins de 120 000 \$	11,9 %
De 120 000 \$ à moins de 150 000 \$	9,9 %
150 000 \$ et plus	18,5 %
Préfère ne pas répondre	10,1 %

Type de communauté	Échantillon
n=	4 949
Communauté urbaine (municipalité, grande ville, banlieue)	84,6 %
Communauté rurale (petite communauté ou communauté peu peuplée, comptant moins de 5 000 résidents)	11,8 %
En région éloignée (à au moins deux heures des centres urbains, sans réseaux de transports fiables)	0,9 %
Dans une réserve	0,6 %
Aucune de ces réponses	1,1 %
Préfère ne pas répondre	0,9 %

Province/territoire de résidence	Échantillon
n=	4 949
Alberta	14,5 %
Colombie-Britannique	10,1 %
Manitoba	6,1 %
Nouveau-Brunswick	1,2 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0,5 %
Territoires du Nord-Ouest	0,4 %
Nouvelle-Écosse	4,3 %
Nunavut	0,1 %
Ontario	39,5 %
Île-du-Prince-Édouard	0,3 %
Québec	19,2 %
Saskatchewan	3,1 %
Yukon	0,2 %
Préfère ne pas répondre	0,6 %

